

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2022/009

**CONTRAT N°2022-003 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN
ESPACE DANS LA SALLE DES MARIAGES**

Pour le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 5 pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure une convention à titre gratuit et exceptionnel pour la mise à disposition d'un espace dans la salle des mariages en mairie au profit de la société MELOUJO.

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer la convention à titre gratuit à la société MELOUJO gérante de la structure de la micro-crèche pour effectuer les inscriptions en attente de la fin des travaux d'aménagement du local sis 33 rue des Vigne à Trilport. Un espace dans la salle des mariages de la mairie sera mis à disposition.

ARTICLE 2 - La convention est conclue à titre exceptionnel uniquement pour les jours suivants : samedi 15 janvier 2022, samedi 22 janvier 2022, samedi 29 janvier 2022 de 10h à 12h.

ARTICLE 3 – La convention définit les modalités de mise à disposition.

ARTICLE 4 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : **14/01/2022**

Publié le : **14/01/2022**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 13 janvier 2022

Le Maire

Jean-Michel MORER



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20220113-DEC2022009-AR
Date de télétransmission : 14/01/2022
Date de réception préfecture : 14/01/2022